

**COMMUNE DE VACHERESSE**  
**74360**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026\_19

~~~~~

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres votants : 15  
Date de convocation : 2 avril 2026

**PRESENTS :** *TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, PAREYT Alexandre, MARTIN Françoise, LUCAS Lydie, CIER Gael, TAGAND Gilberte, FAVRE-VICTOIRE Nicolas, ROBERT Nicolas, MICHOUX Jonathan, MOTTIEZ Adrien, BENED Justine, TUPIN René, FAVRE-VICTOIRE Jean-François, CARTOTTO Alexandra*

**ABSENTS :** néant

Monsieur MOTTIEZ Adrien a été élu secrétaire.

|                                                              |
|--------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS</b> |
|--------------------------------------------------------------|

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
- Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE :**

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - ☞ 1<sup>er</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - ☞ 2<sup>ème</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - ☞ 3<sup>ème</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales,
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- Que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget communal,
- Qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON

Le secrétaire de séance,  
Adrien MOTTIEZ



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting, Adrien MOTTIEZ.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*

# Commune de VACHERESSE

---

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

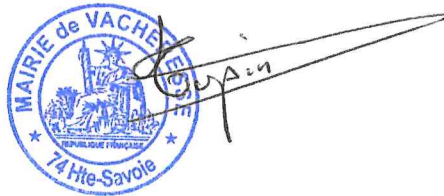
(Article L. 2123-20-1 du CGCT)

- Population totale légale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 958
- Enveloppe indemnitaire globale :  
[44,3% + (11,77% x 4)] = 91,38% de l'indice brut 1027
- INDEMNITES ALLOUEES :

| Nom des bénéficiaires | Fonction                  | Indemnité<br>(% indice brut terminal<br>fonction publique) |
|-----------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------|
| DORIGO Rebecca        | 1 <sup>ère</sup> adjointe | 11,77 %                                                    |
| PAREYT Alexandre      | 2 <sup>ème</sup> adjoint  | 11,77 %                                                    |
| MARTIN Françoise      | 3 <sup>ème</sup> adjointe | 11,77 %                                                    |

(Tableau annexé à la délibération n° DEL2026\_19 du 08/04/2026)

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON